



## COMMUNE DE CHAMPAGNY

# NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 / BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Le budget 2024 a été voté le 29 mars 2024 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des différents organismes chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

- Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 57 066.00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par le salaire du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

La commune emploie une secrétaire de mairie et son salaire représente 4.84 % des dépenses de fonctionnement.

- Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 57 066.00 euros.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution :

DF 2015 : 4 337 euros	DF 2019 : 3 227 euros
DF 2016 : 3 705 euros	DF 2020 : 3 170 euros
DF 2017 : 3 392 euros	DF 2021 : 3 107 euros
DF 2018 : 3 306 euros	DF 2022 et 2023 : 2 969 euros

Il existe trois principaux types de recettes pour notre commune :

- Les impôts locaux :
  - montant perçu en 2023 : 9 614 euros.
  - prévision 2024 : 9 891 euros (mise en place en 2023 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)).
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Réalisé : Compte administratif 2023

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 - Dépenses courantes	24 627.85 €	002 - Excédent brut reporté	15 154.58 €
012 - Dépenses de personnel	2 046.22 €	70 - Recettes des services	22 371.52 €
65 - Autres dépenses de gestion courante	11 085.36 €	73 - Impôts et taxes	14 861.73 €
66 - Dépenses financières	16.25 €	74 - Dotations et participations	11 994.88 €
67 - Dépenses exceptionnelles	0.00 €	75 - Autres recettes de gestion courante	219.04 €
014 – Atténuation de produits	1 808 €	76 - Produits financiers	0.97 €
042 / 6811 - Charges (écritures d'ordre entre sections)	1748.62 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0.00 €	77 - Produits exceptionnels	603.25 €
<b>Total général</b>	<b>41 332.30 €</b>	<b>Total général</b>	<b>65 205.97 €</b>

Prévus : Budget 2024

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 - Dépenses courantes	27 964.34 €	002 - Excédent brut reporté	23 873.67 €
012 - Dépenses de personnel	2 760.00 €	70 - Recettes des services	7 471.33 €
65 - Autres dépenses de gestion courante	11 866.00 €	73 - Impôts et taxes	4 400.00 €
66 - Dépenses financières	0.00 €	731 - Impositions directes	9 891.00 €
67 - Dépenses exceptionnelles	200.00 €	74 - Dotations et participations	11 330.00 €
014 – Atténuation de produits	1 995.48 €	75 - Autres recettes de gestion courante	100.00 €
042 / 6811 - Charges (écritures d'ordre entre sections)	0.00 €	77 – Produits exceptionnels	0.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	12 280.18 €	Autres recettes	0.00 €
		Produits (écritures d'ordre entre sections)	0.00 €
<b>Total général</b>	<b>57 066.00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>57 066.00 €</b>

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :  
pas de hausse des taux voté par le Conseil municipal

- *concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur le bâti : 32.23 %
  - Taxe foncière sur le non bâti : 25.32 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 9.21 %
  
- *concernant les entreprises*
  - Cotisation foncière des entreprises : néant (est perçue par la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 9 891 euros.

### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat en 2023 : DF (dotation forfaitaire) 2 969 euros DSR (dotation de solidarité rurale) 1 519 euros et DPEL (dotation élu local) 6 238 euros. Au moment du vote du budget 2024, les dotations de l'Etat n'étaient pas encore connues, elles ont donc été prévues en baisse. Le Parlement a fait, avec l'accord du Gouvernement, le choix de majorer le montant de la dotation « élu local » (DPEL) lors de l'examen du deuxième projet de loi de finances rectificative de l'année 2020. Cette modification a pour objet de permettre à un nombre plus élevé de communes de moins de 500 habitants de bénéficier de la majoration.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Réalisé : Compte administratif 2023

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001 - Déficit d'investissement reporté	1 848.22 €	001 - Excédent d'investissement reporté	0.00 €
1641 - Remboursement d'emprunts	3 313.50 €	1068 - Excédent fonctionnement	1 848.22 €
2158 – Autres installations, mat	0.00 €	10222 - FCTVA	5 476.68 €
2183 – Matériel de bureau	0.00 €	10226 – Taxe aménagement	0.00 €
2188 – Autres immobilisations	1 376.98 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
203 – Frais étude – protec captage	0.00 €	040 / 281531 - Produits (écritures d'ordre entre section)	1 748.62 €
Autres dépenses	0.00 €	131 - Subventions	0.00 €
<b>Total général</b>	<b>6 538.70 €</b>	<b>Total général</b>	<b>9 073.52 €</b>

Prévus : Budget 2024

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001 - Déficit d'investissement reporté	0.00 €	001 - Excédent d'investissement reporté	2 534.82 €
1641 - Remboursement d'emprunts	0.00 €	10222 - FCTVA	185.00 €
2111 - Terrains nus	5 000.00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	12 280.18 €
2116 - Cimetière	4 500.00 €	040 / 281531 - Produits (écritures d'ordre entre section)	0.00 €
2131 - Bâtiments publics	4 500.00 €	131 - Subventions	0.00 €
2188 - Autres immobilisations	1 000.00 €	1641 - Emprunt	0.00 €
		1068 – Excéd de fonctionnement	0.00 €
<b>Total général</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>Total général</b>	<b>15 000.00 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

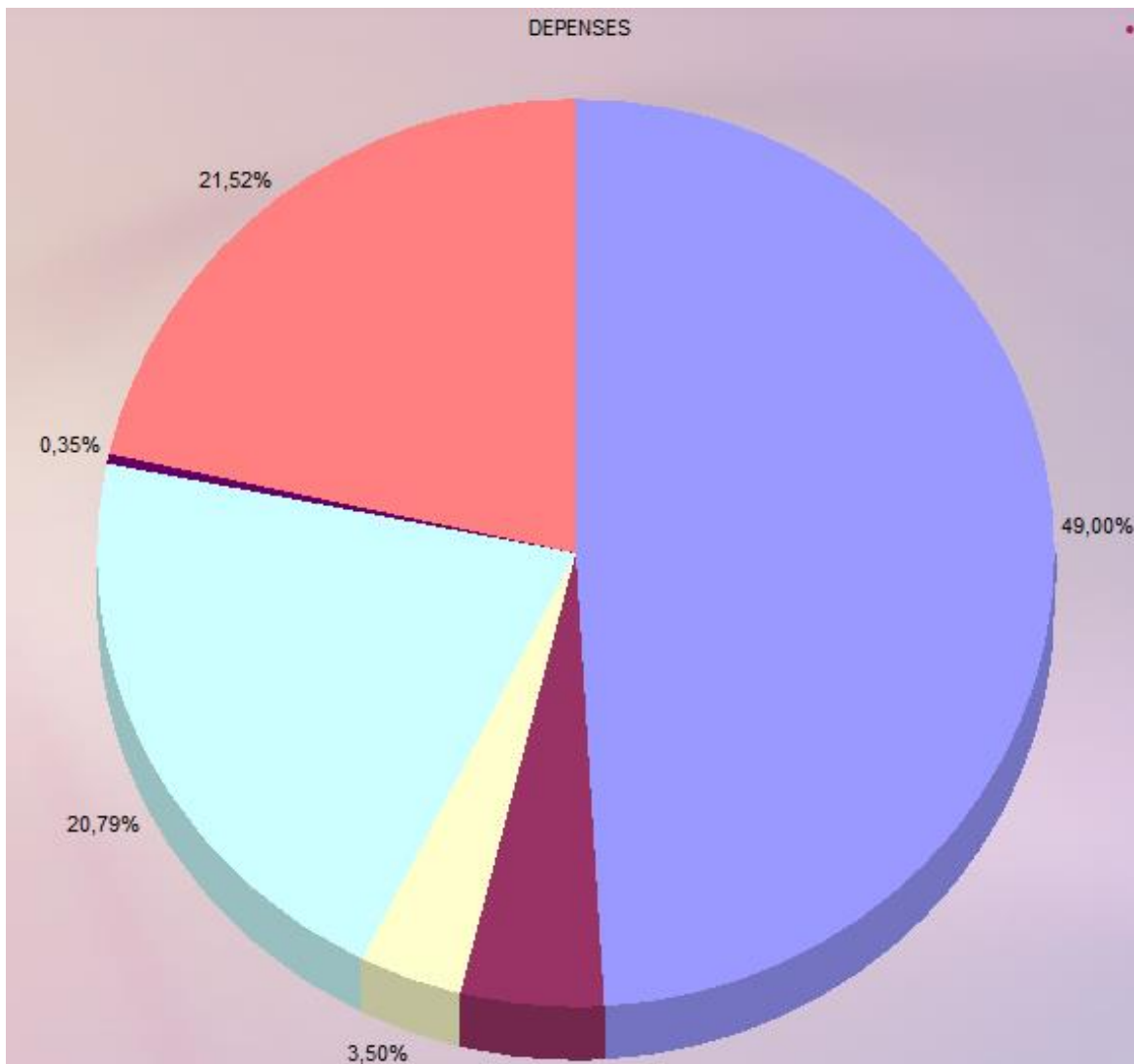
- Remplacement des chéneaux de l'école musée, démoissage de la toiture (éventuellement), réfection de la peinture sur la porte côté accès PMR.
- Plaques cavurnes et paiement de l'ossuaire réalisé fin 2023.

- Le dossier de protection du captage d'eau de la commune a été transféré au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Vallée du Suzon au 01/01/2024 avec la compétence eau. Nous n'aurons donc plus de frais au niveau du budget communal pour cette compétences dès cette année.

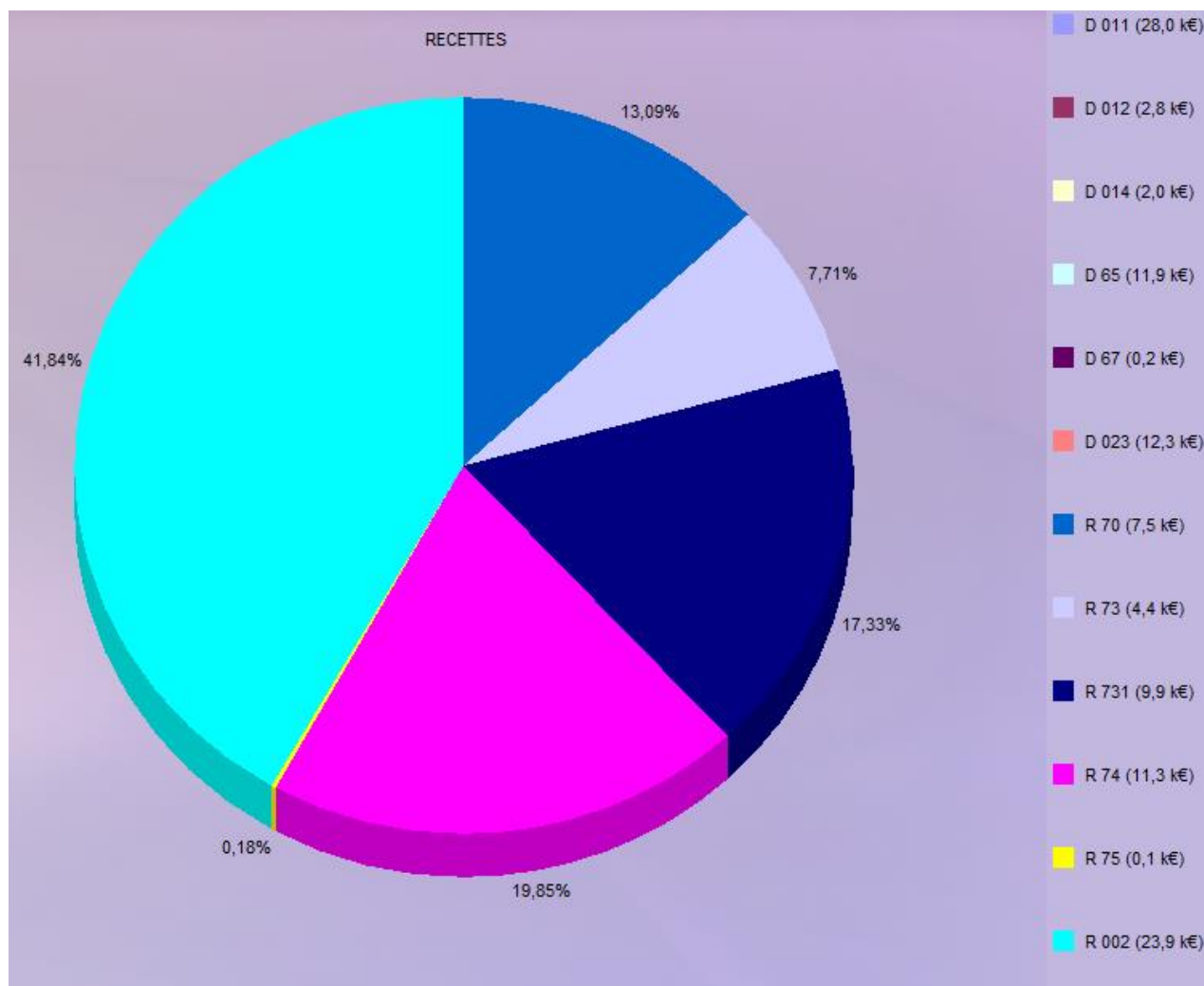
### III. Les données synthétiques du budget

a) Recettes et dépenses de fonctionnement prévisionnels – Répartition par chapitres :

#### DÉPENSES



## RECETTES



### b) Principaux ratios

Au compte administratif 2023, les dépenses réelles de fonctionnement par habitant s'élèvent à 1 606.06 € tandis que les recettes réelles de fonctionnement par habitant s'élèvent à 1 853.75 €. Le produit des impositions directes pas habitant s'élève à 356.07 € au titre de l'année 2023.

### c) État de la dette

Au niveau de l'endettement, avec une dette en capital de 0.00 € au 31 décembre 2023, le ratio d'endettement par habitant est égal à 0.00 €/habitant à cette même date.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Champagny, le 30 mars 2024

Le Maire,

Daniel PETEUIL